

On le voit, le peuple irlandais a, dès sa tendre enfance, appris à servir la Vierge. Aussi ne saurait-il périr. L'Etoile de la mer veille sur lui : *Stella Maris, succurre cadenti surgere qui curat populo.*

Et je suis pleinement de l'avis de Mgr Keane, archevêque de Dubuque, (Iowa) parlant, le mois dernier, dans la cathédrale de Raphoe, (Irlande) son pays natal : « Non, l'extinction de notre peuple n'aura pas lieu, car il est le représentant de la vérité du Christ, et il a été le plus puissant facteur de civilisation catholique dans le monde. Il gardera la terre de ses ancêtres. »

L'ABBÉ LELEU.

## L'EXEMPTION DES GRANDS ORDRES RELIGIEUX



OICI quelques explications qui nous paraissent opportunes, au moment où il est si souvent parlé de l'exemption des ordres religieux.

On sait que la plupart des grandes congrégations ont leur siège et leur supérieur à Rome. Pour tout ce qui concerne leur vie intérieure, les réguliers — c'est-à-dire les religieux soumis à des règles particulières : Jésuites, Dominicains, Capucins, Rédemptorites, Trappistes, etc. — par opposition au clergé séculier, sont placés sous la dépendance directe du pape, au lieu de l'être sous celle des ordinaires.

Ce transfert porte le nom d'exemption.

Cette exemption s'explique tout naturellement, les congrégations des réguliers étant constituées pour un objet qui ne peut être contenu dans les limites d'un diocèse : apostolat par l'évangélisation en pays infidèles, enseignement, fondation et direction d'œuvres, etc.

Cependant les manifestations extérieures de la vie religieuse des réguliers, en tant que ministres du culte,